AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 2 novembre 1847

Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 2 novembre 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

<u>Degon</u> est cité(e) dans cette lettre <u>Godon, Jules-Charles (1814-1891)</u> est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation1 p. (133)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 2 novembre 1847, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26527

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction2 novembre 1847
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireGodon, Jules-Charles (1814-1891)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin répond à la lettre de Godon du 23 octobre 1847 et lui fait part de son incompréhension quant à la réserve de Godon à son égard. Sur l'expertise des produits de Godin et de Degon : Godin est persuadé qu'elle est de mauvaise foi ; un des experts aurait déclaré qu'il serait satisfait de voir Godin, qui fait 50 à 60 000 F de bénéfices par an, échouer dans ce procès, qu'il fera alors des poêles, que 20 000 F de dommages et intérêts seront alloués à Degon, et que le procès-verbal d'expertise sera rédigé pour empêcher Godin de faire appel ; Godin demande à Godon comment empêcher les conclusions de l'expertise et en obtenir une nouvelle. Le post-scriptum indique que Godin va communiquer à Godon les bulletins des souscripteurs de Laon à la rente de l'École sociétaire.

Mots-clés

Brevets d'invention, Consultation juridique, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Fouriérisme, Procédure (droit)
Personnes citées Degon [monsieur]
Lieux cités Laon (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGodon, Jules-Charles (1814-1891) GenreHomme Pays d'origineFrance Activité

- Droit/Justice
- Fouriérisme

BiographieMagistrat et fouriériste français né en 1814 à Laon (Aisne) et décédé en 1891. Il est inscrit à l'ordre des avocats de Laon en 1838 avant d'être nommé en 1848 substitut du procureur de la République à Laon. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en février 1878 alors qu'il est conseiller à la Cour d'appel de Caen (Calvados).

NomDegon GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéInconnue BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 26/04/2023

mes ourpations me me permettent pas de me hindre en bilgique pour en apprecier la qualité dans upa journes pu vi la fante est wellement. bonnet en faire prendre la a 40 mille Milog que de vous pagleurs comptans My m & Me Monsieur German Lonn 9 hu 2 Mounties it Mome for bun were Nother letter bestere du 23 damoit Summer mois elle laise ma predente dans reponse pe convis diffuitement la reserve dur laquelle Nous suns tinery a mon egane il semble que lous craigning de ma part un indiscret abus de Nas lettres sil en atatainse pe dernais me borner pris de vous aux chores de requeer some maries det que les conclusions des capiels me divacent per miter favorables pai la certiture maintenant quelles susat faitses sous les influences de la plus insige mauraise for Vous les dies dum des expects desse à la nece If que pe fais so a bo mille frans de binifices par an quil fest satisfait in me voice whomer dans un proces quil fera des groiles comme mon Il que les esperts foront allower a Degon au moins 20 mille france de dommages et interels Il que le prous verbal des capierts ne me dera par favorable et qu'il sera rivige de manière que quan Je me moudres post en appelor pe me pourrece le faire et quen put consideren mon affaire comme perdue ne pourreispempular les conchesion de atte expectise it in ablitair une nowlell avant les lents it faute resultate queligres met Notice tout despue Constitue pare entre les mains les bullisins des centeurs de lacon pe vais daisir la premier ouesur pour vous les faire parmier